

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°24-DC008

Conseil Communautaire du 7 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de la commune de Confort, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT – JOUHAUD Lucie

CONFORT : Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Catherine BRUN - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge

RONZON - Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT - Marie-Françoise GONNET - Annick

DUCROZET - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO - Anthony GENNARO – BERGERET Marielle

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Florian MOINE - Mourad BELLAMMOU

Pouvoirs :

INJOUX-GENISSIAT : Patricia VERDET à Sophie SELLIER

VALSERHÔNE : Christophe MAYET à Régis PETIT - Sandra LAURENT-SEGUI à Annick DUCROZET

– Françoise DUCRET à Patrick PERREARD - Sacha KOSANOVIC à Isabelle DE OLIVEIRA

Votants : 33

Présents : 28

Date de la convocation : 1^{er} MARS 2024

Secrétaire de séance : Sophie SELLIER

Nature de l'acte : Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Objet : Convention relative aux modalités d'exécution du projet urbain partenarial « Aux Epinettes » conclue entre la Communauté de communes Terre Valserhône l'Interco et la commune de Valserhône

Monsieur le Président indique que la société AST GROUPE est bénéficiaire d'autorisations d'urbanisme pour la réalisation d'une opération immobilière sur un terrain sis « AUX EPINETTES ».

Le projet urbain porte sur la construction de 55 logements dont 11 logements locatifs sociaux.

La surface de plancher totale est d'environ 4565 m², dont environ 993 m² pour les logements sociaux.

La création de nouveaux logements est de nature à générer de nouveaux besoins en équipements publics, à la fois sous maîtrise d'ouvrage communautaire et sous maîtrise d'ouvrage communale.

En conséquence, la Communauté de communes Terre Valserhône l'Interco a signé une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société AST GROUPE le 10 juin 2022. Cette convention PUP a fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 3 octobre 2023.

Conformément aux conditions contractuelles issues de ladite convention PUP signée entre TVI et la société AST GROUPE, la Communauté de communes TVI versera à la commune de Valserhône les participations dues au titre de la réalisation des équipements publics relevant de sa compétence dès l'encaissement effectif des sommes dues par AST GROUPE. A savoir :

- **19,67 %** du coût de l'extension du groupe scolaire et ses annexes (référence : groupe scolaire de Vouvray), **221 851,51 € HT**.
- **0,64 %** du coût de l'aménagement de la plaine de loisirs d'Arlod, **122 759,52 € HT** ;
- **100 %** du coût des travaux nécessaires pour le raccordement électrique, soit **6 186,55 €**.
- **100 %** du coût des travaux d'aménagement d'un plateau piétons, soit **16 409,66 €**.

Etant donné que le que la société AST GROUPE a déjà versé à TVI 50% du montant des participations prévues pour le financement des équipements publics, TVI procédera au paiement des sommes dues à la commune de Valserhône suivant les modalités suivantes :

- En deux versements :

	1 ^{er} versement (mars 2024)	2 ^{ème} versement (à partir de juin 2024)
Groupe scolaire	110 925,76 €	110 925,75 €
Plaine de loisirs	61 379,76 €	61 379,76 €
Raccordement électrique	3 093,27 €	3 093,28 €
plateau piétons	8 204,83 €	8 204,83 €
TOTAL	183 603,62 €	183 603,62 €

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que la Communauté de communes TVI procédera au 2^{ème} versement à la commune de Valserhône uniquement lorsqu'elle aura perçu de la part de AST GROUPE les 50% restant de la participation due.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240307-24-DC008-DE
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

La présente délibération a pour objet de valider les conditions et modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial conclue entre la Communauté de communes Terre Valserhône l'Interco et la société AST GROUPE.

Au vu de ces éléments, le président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) conclue entre la Communauté de communes Terre Valserhône l'Interco et la société AST GROUPE le 10 juin 2022,

Vu l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) conclu entre la Communauté de communes Terre Valserhône l'Interco et la société AST GROUPE le 3 octobre 2023,

Vu le projet urbain porté par la société AST GROUPE consistant en la réalisation d'une opération immobilière de 55 logements dont 11 logements locatifs sociaux sur un terrain situé au lieudit « Aux Epinettes », cadastré 458 ZB 427 d'une superficie totale de 14795 m²,

Considérant qu'en application des conditions contractuelles définies par la convention PUP et son avenant n°1 conclus entre la Communauté de communes Terre Valserhône l'Interco et la société AST GROUPE, le projet urbain nécessite la réalisation d'équipements publics à la fois sous maîtrise d'ouvrage communautaire et sous maîtrise d'ouvrage communale,

Considérant en conséquence que les participations financières de la société AST GROUPE au titre des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communale doivent être reversées par la Communauté de communes Terre Valserhône l'Interco à la commune de Valserhône,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « Aux Epinettes » conclue entre la Communauté de communes Terre Valserhône l'Interco et la commune de Valserhône.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer :
 - la convention ci-annexée avec la commune de Valserhône ;
 - les éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire,

Sophie SELLIER



Le Président,

Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240307-24-DC008-DE
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024